



INFORMATION AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

SEPARATION DES EAUX USEES ET DES EAUX DE SURFACE

La Municipalité rappelle aux propriétaires fonciers l'obligation de séparer les eaux usées et les eaux de surface.

La mise en séparatif peut être exigée dans un délai de cinq ans, dans le cadre de travaux d'entretien, de rénovation ou de transformation projetés sur un bâtiment non-conforme, en fonction de la nature, du volume ou du montant de ces travaux.

Lorsque la Commune effectue la mise en conformité d'une zone (mise en séparatif, réparation, réhabilitation, etc.) ou que celle-ci est déjà réalisée, les propriétaires d'équipements privés sont tenus de réaliser, à leurs frais, des équipements conformes.

La Municipalité